



S C O P

écologie
innovation sociale
territoires

prises en charge des OPCO - 2021

Formations courtes 1 à 7 jours

Présentiel et distanciel

DD et Qualité environnementale des bâtiments

Thématiques classées prioritaires par les OPCO

Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCO

Montants indiqués par journée de formation

LIBERAL, GERANT NON-SALARIE, AUTOENTREPRENEUR		
Profession	OPCO	Prise en charge éligible
Architectes, paysagistes, BET, économistes... <i>Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)</i>	FIF-PL (remplir la demande sur le site netopca.fifpl.fr)	250 € / jour (dans la limite de 750 € / an / professionnel)
Chefs d'entreprise artisanale	FAFCEA (remplir la demande sur le site www.fafcea.com)	28h / heure, soit 210 € / jour (dans la limite de 100 heures / an / professionnel)
Toutes professions (hors auto-entrepreneurs) > en cumul du FIF-PL et du FAFCEA	Ouverture possible d'un crédit d'impôt (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)	10,03 € / heure dans la limite de 40h / an Soit 75 € / jour de formation (pour télécharger les documents : http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation)
Autres professions : nous contacter		

SALARIE (plan de formation / plan de développement des compétences)		
Profession	OPCO	Prise en charge éligible
Agences d'architecture <i>Sont concernés : les associés en mode salarié (sociétés coopératives), les gérants salariés (SAS, SASU...), les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.</i>	OPCO-EP (ancien Actalians) (remplir la demande sur le site https://www.opcoep.fr/)	* Frais pédagogiques : 30 € / heure soit 225 € / jour + Prise en charge du salaire : 12 €/h, dans la limite de 35h + Prise en charge des frais annexes : - déjeuners (max 15€ /jour) - nuitées, petits-déjeuners et dîners (max 85 €/jour) - déplacements : 0,25 € / km (à partir du lieu de l'entreprise)
BET, économistes, paysagistes	ATLAS/FAFIEC (remplir la demande sur le site www.opco-atlas.fr/)	Prise en charge jusqu'à 100% (montants selon effectif) * entreprises de - de 5 salariés : 4 000 € * entreprises de 5 à 24 salariés : 4 000 € * entreprises de 25 à 49 salariés : 6 000 € * entreprises de 50 à 99 salariés : 11 200 € (max 50% des frais pédagogiques) * entreprises de 100 à 299 salariés : paliers de 14 400 € à 22 400 € (max 50% des frais pédagogiques) PLAN TPE/PME : fonds spéciaux pour les entreprises moins de 49 salariés Plafond annuel par entreprise : 15 000€ HT 75% des coûts pédagogiques de formation dans la limite de 11 250€ HT sur les fonds mutualisés et 25% sur le budget de l'entreprise en paiement direct ou sur le versement volontaire. Une franchise de 2 ans est appliquée entre deux plans.

<p>Entreprises du bâtiment (artisans, constructeurs, aménageurs...)</p>	<p>CONSTRUCTYS (remplir la demande sur le site www.constructys.fr)</p>	<p>Prise en charge 30 € / heure (frais pédagogiques) soit jusqu'à 4 500 € + Prise en charge frais annexes 8%* des coûts pédagogiques (maximum : 1 500 € HT) + Prise en charge frais de salaires : *entreprises de moins de 11 salariés : Dans la limite de 13 €* HT / heure / stagiaire *entreprises de 11 à 49 salariés : Dans la limite de 8 €* HT / heure / stagiaire (limité à 2 jours dans le cas des actions de formation non qualifiantes)</p>
<p>CAUE, centres de ressources, bailleurs sociaux, structures de l'ESS...</p>	<p>UNIFORMATION (remplir la demande sur le site www.uniformation.fr)</p>	<p>48 € / heure (frais pédagogiques) soit 360 € / jour + frais d'hébergement, de restauration et de déplacement</p>
<p>Autres professions : nous contacter</p>		

A noter : les budgets des OPCO sont différents pour les formations longues et les formations courtes : aussi, un financement d'une formation courte ne vient pas en conflit d'un financement d'une formation longue, possibilité de cumuler les deux sur une même année.